

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Cent dixième session

RESUME

Le Président soumet aux membres, pour information, une lettre que Mme Maria de Lourdes Pintasilgo lui a demandé de porter à la connaissance des membres du Conseil exécutif.

Fundação Cuidar o Futuro



Lisbonne, le 16 août 1980

Monsieur l'Ambassadeur
Chams Eldine El-Wakil
Président du Conseil Exécutif de l'UNESCO
7, Place de Fontenoy
75007 PARIS

Monsieur le Président,

Votre accueil, lors de mon passage à Paris au mois de juillet, a été, comme toujours, l'expression de la solidarité et de l'amitié qui depuis longtemps soudent nos rapports. Je vous en remercie très vivement.

Ce remerciement je veux l'élargir, par votre médiation, à tout le Conseil Exécutif. En lisant les documents pertinents, je me rends compte de l'effort que le Conseil Exécutif - et en particulier son bureau - s'est donné pour essayer de réduire au minimum les conséquences fâcheuses de l'absence d'un de ses membres lors de la 109ème session et des entraves qui, contre la volonté de ce membre, mettent son mandat entre parenthèses.

Ces conséquences ont été exprimées sans équivoque dans les mots que le Directeur Général a prononcés à cet égard lors de la session privée du Conseil Exécutif, le 5 juin. Il faut, en effet, aller jusqu'au bout de l'événement le plus anodin pour en dégager la signification en ce qui concerne le respect de tous les Etats membres pour les engagements qu'ils ont pris et le fonctionnement des institutions que les Etats ont créées eux-mêmes. Autrement, on se placerait au niveau d'une "diplomatie" désuète, sans tenir compte de la vérité objective des faits. Je suis convaincu que, à maintes reprises, ont parlé de l'UNESCO comme étant "la conscience éthique du système des Nations Unies" et, à mon avis, cette conscience doit être à l'oeuvre autant dans les grandes questions qui s'inscrivent dans son Programme que dans les structures institutionnelles qui la rendent capable de fonctionner de façon adéquate.

Par la lecture du rapport 109 EX/Priv/SR.5, § 36 et suivants, je me rends compte que Monsieur Hummel a été le porte-parole du bureau du Conseil Exécutif auprès du Gouvernement portugais et je le remercie de sa disponibilité. J'ai seulement regretté de ne pas avoir pu l'accueillir à Lisbonne comme il sied à des collègues du même organe, car, outre le plaisir de le revoir, j'aurais pu lui indiquer les dispositions constitutionnelles portugaises qui sous-tendent la question qui nous concerne et qui ne ressortent pas du rapport de sa conversation avec le Ministre des Affaires Etrangères.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, je vous prie de m'accorder quelques instants pour me référer à la question principale indiquée au § 37.3. Il y est dit que "le ministre serait prêt à autoriser Madame Pintasilgo à siéger au Conseil Exécutif sous réserve qu'elle démissionne de son poste de délégué permanent".

Dans le cadre des institutions portugaises les ambassadeurs sont nommés et révoqués par décret du Président de la République, selon l'article 138 al.a) de la Constitution de la République Portugaise, qui a trait aux compétences du Président de la République en matière de relations internationales.



Le Président de la République, qui m'a demandé en juillet 1979 de présider le gouvernement à horizon fixe qui devait préparer les élections intercalaires, est, donc, la seule autorité qui peut me révoquer. Malgré les propositions du Gouvernement dans ce sens, le Président de la République ne l'a pas fait, soutenant à mon égard une attitude qui relève à la fois de positions politiques nettes (un Président de la République ne retire pas au Premier Ministre qu'il a nommé et qu'il a loué publiquement pour la façon dont il s'est acquitté de sa tâche, la confiance qu'il lui a octroyée) et de la cohérence et de l'intégrité morales qui le caractérisent (solidaire dans la confiance face aux attaques déchaînées contre moi par la coalition actuellement au pouvoir, le Président de la République ne va pas, même en dehors de tout lien institutionnel, briser cette solidarité).

Dans ce contexte, il devient évident que, de ma part, il n'est pas question de démissionner. Il s'agit non seulement de l'unité totale entre le Président de la République et moi-même en ce qui concerne la politique extérieure, mais de ma propre réponse cohérente à sa solidarité et à sa confiance.

Il n'est donc pas question que je considère la possibilité de démissionner de mes fonctions de déléguée permanente avant les élections législatives du 5 octobre prochain.

Quelle solution apporter ? Je suis très consciente qu'à la veille de la Conférence Générale le Conseil Exécutif a d'autres questions à traiter et je ne veux donc pas l'encombrer. C'est ainsi qu'ayant expliqué ma position et ce qui la détermine, je me sens en mesure d'accepter la solution qui soulève le moins de difficultés au Conseil Exécutif, c'est-à-dire la désignation de suppléante pour la prochaine session.

Un dernier point, mineur, celui-ci. Le rapport 109 EX/PRIV/SR.5, dans le compte-rendu que Monsieur Hummel a donné de sa conversation avec le Ministre des Affaires Etrangères, indique qu'une proposition "d'échange" m'avait été faite. C'est incorrect. La proposition de démissionner de mon poste de déléguée permanente m'a été faite au mois de janvier par le Ministre des Affaires Etrangères. Je lui ai répondu tout de suite de façon négative. Il n'y avait donc aucune autre réponse à attendre de ma part.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir porter cette lettre à la connaissance de mes collègues du Conseil Exécutif. J'espère que ce malheureux incident ne porte pas atteinte aux bonnes relations entre l'UNESCO dans son ensemble et mon pays.

Sur cette note d'espoir, je termine en vous remerciant une fois de plus de votre généreuse attention.

Respectueusement

Maria de Lourdes Pintasilgo
Al. Santo António dos Capuchos 4-50
1100 LISBOA
Portugal

